

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD716

présenté par

M. Manuel, M. Rémi Delatte, M. Descoeur et M. Saddier

ARTICLE 25 BIS A

Après le mot :

« liquéfié »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , en gaz naturel comprimé ou en superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'insertion du superéthanol E85, celui-ci ayant été omis dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions.